

## Introduction

Frédéric CHAUGAUD et André RAUCH

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à Paris, tandis que la criminologie est érigée en branche du savoir et que la chronique judiciaire se transforme<sup>1</sup>, abandonnant le compte rendu impersonnel et le sténogramme des jugements d'assises, un assassin en puissance décide de passer à l'acte. Il veut se venger de son ancienne maîtresse. Il ne supporte pas l'idée qu'elle lui échappe et puisse mener une autre vie totalement séparée de la sienne. Il veut donc se venger avec un certain raffinement afin d'anéantir celle qu'il avait serré dans ses bras. Une vengeance brutale et directe permettrait de faire souffrir sa victime mais un tel châtement serait doux et éphémère. Il imagine de tuer l'enfant de son ancienne compagne, en le noyant ou en l'étouffant. Préméditant son geste, savourant les effets de son crime épouvantable, il établit un plan pour passer de l'idée qu'il a longuement caressée à sa réalisation. Au fond de lui, il ne désire pas commettre un crime parfait, au contraire, il veut qu'il soit connu. La mise à mort est un spectacle qui doit avoir son public. Plus la publicité sera importante, plus son plaisir sera grand. Certes il sera arrêté, emprisonné, jugé et peut-être même guillotiné mais la souffrance de la mère deviendra pour lui une réelle jouissance. Il assistera à sa « déchéance » pendant l'instruction et lors du procès<sup>2</sup>. Une fois accompli, l'acte a fait l'unanimité : il s'agit bien d'un acte cruel. Pour l'imaginer sans doute fallait-il un cerveau dérégulé mais l'expert psychiatre n'entend pas en faire un irresponsable bénéficiant de l'article 64.

1. Sylvie HUMBERT et Denis SALAS (dir.), *La chronique judiciaire. Mille ans d'histoire*, Paris, La documentation française, coll. « Histoire de la justice », 2010, 212 p. Voir aussi Michelle PERROT, « Fait divers et histoire au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales E. S. C.*, 1983, n° 4, p. 911-919. Daniel DESORMEAUX. « Les assassins de Pierre Larousse : encyclopédisme et faits divers », *Romantisme*, n° 97, 1997, p. 31-45; Anne-Louise SHAPIRO, « L'amour aux assises : la femme criminelle et le discours judiciaire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme. Revue du XIX<sup>e</sup> siècle, « Amours et Société »*; voir encore Anne-Claude AMBROISE-RENDU, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits-divers dans la presse française des débuts de la III<sup>e</sup> République à la Grande Guerre*, Paris, Éditions Seli Arslan, 2004, 332 p. Plus généralement on pourra consulter pour la période de l'entre-deux-guerres la *Revue des Grands Procès contemporains*. Recueil d'éloquence judiciaire donnant tous les deux mois, le texte intégral des principaux plaidoyers et réquisitoires. Sous la direction d'Émile de Saint-Auban, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1936.

2. Albert BATAILLE, *Causes criminelles et mondaines de 1890*, Paris, E. Dentu, 1891, p. 292.

Sur un autre théâtre, à Chicago, un jeune homme, Henri Darger, s'est échappé d'une institution asilaire où il était relégué et occupe différents petits emplois. Dans sa chambre, il se met à écrire : il noircira 15 000 pages au fil desquelles il imagine que des enfants, les Vivian girls, sont réduits en esclavage. Elles se révoltent secrètement et s'enfuient. Celles qui sont rattrapées par les Glandelinians subissent d'horribles sévices avant d'être exécutées. Puis le polygraphe compulsif passe du texte à l'image. Sur de longs bandeaux, pouvant aller jusqu'à deux mètres de long il dessine inlassablement les épisodes de l'existence de ses personnages et n'hésite pas à illustrer la cruauté qu'il décrit. Son œuvre devient un véritable roman graphique. Ses victimes sont écorchées, éviscérées, clouées sur un portique ; ailleurs elles sont pendues, les larmes répandues sur le sort cruel qui les attendent coulent à flots<sup>3</sup>.

Ce récit et ces images posent de multiples questions. La cruauté relève-t-elle d'une appréciation individuelle, d'un jugement collectif ? Est-elle toujours condamnable ? Relève-t-elle d'un comportement façonné par les conditions de vie ? S'agit-il plutôt d'une pulsion<sup>4</sup> ? Quelles sont les figures de la cruauté, ses énigmes et ses effets en fonction des milieux et des circonstances ?

Pour réfléchir à la cruauté, l'homme de culture ou d'action, le penseur de notre temps, l'observateur attentif, commencent probablement par lire les « classiques » et en particulier Montaigne qui avait dénoncé la question, un procédé intégré au rituel judiciaire, et le massacre des Indiens lors de la conquête du Nouveau Monde. Les guerres de religion, les guerres civiles et les guerres de conquête représentent dans les *Essais* ce qu'il y a de plus condamnable en matière de cruauté. Liberté était donnée à des troupes, des factions ou des partis pour commettre d'abominables forfaits à la gloire de Dieu ou au bénéfice de la Couronne.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'œuvre du Marquis de Sade (1720-1814) écrase la réflexion : la cruauté ne se trouverait plus dans un système ou une forme d'organisation de la société mais dans la nature de l'homme lui-même. Après le Premier conflit mondial, outre les récits de Poilus, ce sont les textes d'un Bataille ou d'un Antonin Artaud qui traitent de la cruauté et trouvent le chemin des lecteurs. En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, peu de penseurs se risquent à la cruauté, mais philosophes et chercheurs revisitent le « siècle des extrêmes », et s'interrogent sur les violences des cinquante dernières années, la guerre, l'extermination des Juifs d'Europe, les horreurs commises dans l'ex-Yougoslavie, les massacres de la colonisation ou les génocides comme celui perpétré au Rwanda.

Pour nombre de romanciers, la cruauté semble aller de soi, elle fait parfois leur miel. Un mot, une pensée, un geste suffisent à l'évoquer.

3. Voir par exemple le catalogue de l'exposition *Henry Darger, 1892-1973*, Paris, Musée d'art moderne de la ville de Paris, 2015, 248 p.

4. Dominique CUPA, « La Pulsion de cruauté », *Revue française de psychanalyse*, 2002/4 (vol. 66), p. 1074.

Connue de tous, elle dispenserait chacun de la définir. Un homme cruel, une femme cruelle, une mesure cruelle n'auraient pas besoin d'explication. Maupassant campe des personnages animés par l'envie, la jalousie, l'appât du gain, la cruauté<sup>5</sup>. Proches, mais dans un autre registre, Barbey d'Aurevilly, Pierre Louÿs ou Octave Mirbeau explorent les territoires de la cruauté<sup>6</sup>. Pour leurs contemporains, cette forme de méchanceté inspire le récit romanesque. *Poil de Carotte* de Jules Renard illustre la cruauté à l'égard des enfants et *La Terre* de Émile Zola noircit celle des campagnes<sup>7</sup>. Pour le monde des Lettres, les *Contes cruels* d'Auguste Villiers de l'Isle-Adam présentent un certain nombre de personnages, victimes ou témoins de la cruauté de leurs semblables : les créatures-spectres, l'orphelin seigneurial ou tel sombre conteur. Sur le versant de la philosophie, la traduction, par Henri Albert d'une des grandes œuvres de Frédéric Nietzsche, *Généalogie de la Morale*, révèle à ses lecteurs que « la cruauté était la réjouissance préférée de l'humanité » et que les hommes en ont retiré une véritable « délectation ». S'il est toujours possible aujourd'hui de discuter d'« un droit à la cruauté », d'invoquer le « besoin de cruauté », ou encore le « système de cruauté », tout se passe désormais comme si s'était établie une « honte de sa cruauté<sup>8</sup> ».

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, peu de grands livres existent sur elle. Clément Rosset avait bien entrepris en 1988, dans une perspective philosophique, d'élaborer une sorte de grille de lecture pour mieux la saisir. Elle balançait entre « le principe de réalité suffisante » et « le principe d'incertitude ». Mais « l'éthique de la cruauté », semble-t-il, n'est que celle du réel, lorsqu'hommes et femmes réunis en société s'évertuent à atténuer « la cruauté de la vérité<sup>9</sup> ». Dans un autre ouvrage, *Albertine disparue*, le narrateur songe : il « est déjà bien triste qu'Albertine m'ait quitté [...] mais le pire est encore de penser que tout cela est vrai<sup>10</sup> ». Est-ce vraiment « de » la cruauté ? Sans doute celle-ci est-elle la « passion du mal<sup>11</sup> », une conduite « d'excès<sup>12</sup> » ou encore, dans les sociétés protégées et apaisées, une forme de compensation ou d'ersatz<sup>13</sup>. Confortablement assis dans un fauteuil ou en équilibre sur le

5. Guy de MAUPASSANT, *Contes et nouvelles*, texte établi et annoté par Louis Forestier, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1974.

6. Voir par exemple Dolorès LYOTARD, *Cruauté de l'intime. Barbey d'Aurevilly, Jules Vallès, Franz Kafka, Jean-Paul Sartre, Pascal Quignard*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2003.

7. Voir aussi *Revue Lignes*, n° 05, « Littératures de la cruauté », mai 2001.

8. Frédéric NIETZSCHE, *Généalogie de la Morale*, Paris, Société du Mercure de France, 1900 (3<sup>e</sup> éd.), p. 93-108.

9. Clément ROSSET, *Le Principe de cruauté*, Paris, Les éditions de Minuit, coll. « Critique », 1988, 96 p.

10. Marcel PROUST, *À La Recherche Du Temps perdu*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la pléiade, 1954, 3 vol. voir aussi Thomas A. RAVIER, *Éloge du matricide : essai sur Proust*, Paris, Gallimard, 2007, 200 p.

11. Michel ERMAN, *La cruauté. Essai sur la passion du mal*, Paris, PUF, 2009, 176 p.

12. Paul ARDENNE, *Extrêmes. Esthétiques de la limite dépassée*, Paris, Flammarion, 2006.

13. La présente introduction est la version remaniée et fortement complétée de notre texte publié dans « Cruauté : stade ultime de la méchanceté » dans Lucien FAGGION et Christophe REGINA (dir.), *Dictionnaire de la Méchanceté*, Paris, Max Milo, 2013, p. 90-92.

bord d'une chaise, chacun peut, chez soi, devant l'écran d'un poste de télévision, celui d'un ordinateur, d'une tablette ou encore d'un téléphone portable, assister à d'épouvantables actions ou conduites. Certaines constituent des reportages avec mises en scènes de décapitation, d'autres sont des œuvres de fiction : jeux vidéo ou épisodes de feuilletons télévisés à l'instar de *Game of thrones*, dont la diffusion a suscité débats passionnés et réactions indignées, tant dans le *New York Times*, que dans *le Monde* ou plus important encore sur le Net. Les appréciations hostiles condamnent le spectacle des violences sexuelles et de la cruauté : personnages écorchés, amputés, castrés, empalés, brûlés vifs, violés, lardés de traits d'arbalète.

Le XIX<sup>e</sup> siècle, souvent considéré comme celui des dictionnaires, a proposé une mince cohorte de synonymes, d'antonymes, de périphrases et de citations pour la présenter aux lecteurs. Le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* de Pierre Larousse, en 1869, la définit comme « l'instinct qui pousse à commettre des actes inhumains<sup>14</sup> ». Le lexicographe ajoute dans la partie encyclopédique que les « mœurs se sont adoucies, mais non pas entièrement corrigées. Toutefois, nous évitons de citer des exemples contemporains, pour nous épargner de rougir, car la cruauté des uns a toujours pour complice la faiblesse et la lâcheté des autres ». Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, le lexicographe de la maison Larousse propose des synonymies plus resserrées : « inhumanité, férocité, action cruelle ». Et avance pour antonymes « douceur, clémence, humanité ». Le *Littre* s'avère plus sobre, quant au *Grand dictionnaire classique de la langue française* il penche pour l'économie de mots : la cruauté c'est le « penchant à verser le sang, à faire souffrir ou à voir souffrir<sup>15</sup> ».

L'état de guerre ouvre un large panorama d'exemples. Les guerres fratricides sont considérées comme des moments où la cruauté peut se donner libre cours. Du côté des guerres civiles, les guerres de religion hantent la mémoire collective. Quoi de plus cruel que la Saint-Barthélemy, toujours présente dans les souvenirs familiaux et les récits historiques ? La Révolution française livre son cortège d'épisodes cruels : les massacres de septembre, les noyades de Nantes, les guerres de Vendée, la violence révolutionnaire<sup>16</sup>...

Au-delà des considérations sur la violence inévitable et des réflexions sur le carnage, les pratiques de la cruauté apparaissent comme des traits distinctifs. Les massacres de juin 1848 ou de mai 1871 ont mis en lumière de telles conduites : exterminer l'adversaire ne suffisait pas, encore fallait-il l'humilier et prendre plaisir à le voir mourir<sup>17</sup>. À une autre échelle, dans un espace

14. Pierre LAROUSSE, *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Larousse, 1869.

15. Sur la souffrance et la jouissance, voir Serge MARGEL, *Critique de la cruauté ou les fondements politiques de la jouissance*, Paris, Belin, 2010, 128 p.

16. Jean-Clément MARTIN, *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Seuil, 2006, 338 p.

17. Jean-Claude CARON et al., *Entre violence et conciliation. La résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2008, 364 p.

délimité, un hameau, un village, un gros bourg, peuvent devenir des lieux où la cruauté fait frémir. Dans *Le village des cannibales*, Alain Corbin a restitué le sort réservé à Alain de Monéys dans le nord de la Dordogne. L'un des protagonistes du massacre déclare : « Avant de tuer le "Prussien" il faut le faire souffrir », le passage à l'acte suit. La cruauté du supplice enchaîne les procédés. Elle nécessite un fonctionnement autonome de l'imaginaire dans cette paysannerie de Haute-faye, où les divisions de la société et de leurs représentations mentales imposent les figures de l'hostilité : les nobles, les curés et les républicains<sup>18</sup>. Lors du procès, nul doute pour les juges que, face à eux, se dressent autant des monstres sanguinaires que des rustres hébétés.

Récemment, la Seconde Guerre mondiale a permis l'escalade et les pratiques se sont renouvelées. Elles sont qualifiées de barbares et d'inhumaines, à l'instar des agissements de la Cagoule et de la Milice. Désormais l'historien est confronté aux lois mémorielles et aux questions radicales qu'elles posent : les notions de crimes de guerre et de crime contre l'humanité<sup>19</sup>. En France, Oradour ou Tulle deviennent les symboles de la cruauté nazie. Le crime contre l'humanité renvoie à une politique d'extermination organisée et légitimée par un régime politique. Ses auteurs doivent être poursuivis, jugés et condamnés. Klaus Barbie, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt lancé par la France en 1982, est jugé en 1987. Le « boucher de Lyon » avait joué un rôle majeur dans l'arrestation et la mort de Jean Moulin, président du CNR, ainsi que de nombreux autres Résistants. La Cour de cassation avait précisé que les faits commis contre les Résistants pouvaient relever de crimes contre l'humanité<sup>20</sup>. La loi française du 26 décembre 1964 les a rendus imprescriptibles et le nouveau Code pénal, entré en vigueur en mars 1994, les inscrit dans le titre I<sup>er</sup> du livre II, intitulé *Des crimes contre l'humanité*.

Dans un autre registre, les pages sombres du passé colonial de la France resurgissent sur la scène publique depuis une quinzaine d'année, en particulier autour de la Guerre d'Algérie<sup>21</sup>. Les travaux de nouvelles générations d'historiens et d'historiennes analysent l'usage de la torture, considérée comme l'expression de la cruauté d'État. Ils étudient aussi le massacre, comme celui de la répression meurtrière par la police française, le 17 octobre 1961, ou encore la répression des manifestants anti-OAS au métro Charonne, le 8 février 1962<sup>22</sup>.

18. Alain CORBIN, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990, 204 p.

19. Jean-Philippe FELDMAN, « Crime contre l'humanité », *Dictionnaire de la culture juridique*, Denis ALLAND et Stéphane RIALS (dir.), éd. PUF, 2003, p. 331-336.

20. Jean-Paul JEAN (dir.), *Barbie, Touvier, Papon, Des procès pour la mémoire*, Autrement, Paris, 2002, 204 p.

21. Raphaëlle BRANCHE, *La torture et l'armée pendant la Guerre d'Algérie 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001, 474 p.

22. Alain DEWERPE, *Charonne, 8 février 1962, anthropologie historique d'un massacre d'État*, Gallimard, coll. Folio-Histoire, 2006, 897 p.

Du côté de la violence criminelle et des crimes de sang, la cruauté s'invite régulièrement. Sous la monarchie de Juillet, un certain nombre de Canards sanglants, de comptes rendus d'affaires criminelles l'évoquent. En 1830, l'intitulé d'une brochure signale qu'un « père dénaturé » a eu « la cruauté d'attacher (son fils) avec un collier de fer au cou, et (de) le tenir enfermé pendant sept ans dans un souterrain ». Une décennie plus tard, des comptes-rendus relatent des « souffrances inouïes », d'un « père barbare », la « cruauté [d'un père] qui a enfermé vivante sa fille dans un cercueil ». La violence et la cruauté à l'égard des enfants connaissent des seuils successifs. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les observateurs de la statistique constatent leur lente montée, alors que par ailleurs le parricide demeure le crime pour ainsi dire le plus emblématique<sup>23</sup>.

En 1891, une vaste enquête du ressort des cours d'appel est conduite. Des actes tolérés ou masqués apparaissent désormais au grand jour et deviennent condamnables. Les journalistes ne cachent pas leur indignation face à la cruauté des parents qui se réfugient derrière leur autorité paternelle. D'où, la grande loi de 1898 qui entend sanctionner les « actes de cruauté commis envers les enfants ». La formule est utilisée dans les débats, elle figure dans le projet et est adoptée dans le texte définitif. Certains actes inqualifiables, comme les violences physiques et les agressions sexuelles, sont tenus pour répréhensibles<sup>24</sup>. Mais ce qui a changé ce sont moins les conduites quotidiennes que le refus de se taire et d'accepter l'impunité d'auteurs jugés méchants et cruels.

La surinterprétation menace l'historien qui prêterait aux enfants d'autrefois des sentiments qu'ils n'éprouvaient pas nécessairement. Dans le domaine du crime, l'affaire Vacher, l'éventreur de bergers et de bergères, arrêté en 1895, reste dans les annales celle qui transforme le crime de sang en crime sadique. Si la cruauté désigne bien le penchant à faire souffrir quelqu'un ou à observer la souffrance qui lui est infligée, elle correspond aux définitions données, en particulier par Thoinot, l'étoile montante de la médecine légale à la Belle Époque :

« Trouver dans une souffrance de degré très variable – tantôt légère, tantôt grave ou d'un raffinement atroce – qu'on fait infliger, qu'on voit infliger ou qu'on inflige enfin soi-même à un être humain, la condition toujours nécessaire, et parfois suffisante, de la jouissance sexuelle<sup>25</sup>. »

Rappelons, même si l'affaire est bien connue, qu'officiellement Vacher a tué une vieille femme, six jeunes filles et quatre garçons. Sur leurs corps, il s'est livré au « plaisir de la cruauté ». Ainsi, pour la première fois la notion

23. Sylvie LAPALUS, *La mort du vieux. Une histoire du parricide au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Tallandier, 2004, 633 p.

24. Georges VIGARELLO, *Histoire du viol XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1998, 357 p.

25. Léon-Henri THOINOT, *Attentats aux mœurs et perversions du sens génital*, Paris, O. Doin, 1898, 517 p.

de crime sadique apparaît-elle. Bescherelle dans le *Grand dictionnaire classique* avait insisté sur le sang, Larousse sur la douleur et la souffrance : dans les deux dictionnaires, le plaisir est au cœur de la problématique. On se souvient que récemment, en 2001, François Neau a fait de la cruauté le point essentiel de l'« étude du fonctionnement psychique de l'agresseur sexuel ».

Progressivement, une autre catégorie de crimes apparaît particulièrement cruelle car ils semblent relever du hasard qui peut frapper n'importe qui : il s'agit du crime sans raison, du geste gratuit qui brise une existence. Cependant des auteurs considèrent qu'il existe aussi une « cruauté réfléchie » que l'on retrouve dans certains crimes comme en témoigne en mai 2001 une livraison de la revue *Droit pénal*<sup>26</sup>.

Mais la cruauté change de forme et d'expression. Une parole outragante, une violence verbale, une vexation peuvent être assimilées à des cruautés plus mentales que physiques. Des propos cinglants, prononcés par exemple dans l'espace privé, peuvent laisser une trace indélébile qui finira par étioiler celui ou celle qui en a été destinataire. La violence morale est débattue dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la cruauté morale à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Le thème des violences conjugales, à l'intérieur du couple ou de la famille, s'est imposé depuis peu dans l'opinion publique.

À noter que, jadis réservée à l'être humain, la cruauté s'étend dorénavant à l'animal. La loi Grammont de 1850 sanctionnait les auteurs de violence contre certains animaux. À la fin du XX<sup>e</sup> siècle, une véritable législation témoigne de cette évolution : loi du 29 juillet 1994, loi du 7 janvier 1999, loi du 22 septembre 2000 – entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Désormais le fait, public ou non, « d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité », est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une forte amende.

La montée d'une sensibilité à l'égard du végétal a récemment renouvelé les objets de la cruauté. S'en prendre à de grands arbres pour un tracé d'autoroute ou la construction d'un immeuble apparaît comme un acte de barbarie passible d'un recours juridique. Certains font désormais partie du patrimoine et sont protégés à cet effet. Les « mauvaises herbes » sont désormais désignées « herbes adventices » et donc susceptibles d'être préservées et protégées. De ce fait, l'usage de désherbants « agressifs » est dénoncé par les associations ou par les particuliers comme une atteinte cruelle à la nature. Mais, plus que tout, la préservation des paysages naturels laisse supposer la présence d'une sensibilité nouvelle à la vie, qu'elle soit humaine, animale ou végétale. La cruauté se définit ici comme « insensibilité ». Elle engage, dit-on, l'avenir même de l'humanité et de la planète.

La cruauté nécessite donc de considérer trois grands pôles : ce qui relève de son objet, le plus souvent un « être inférieur » placé dans une situation

26. *Droit pénal*, juin 2015, n° 6.

de dépendance, de domination ou de sujétion. Le deuxième pôle se rapporte aux modalités et aux circonstances. Elles se limitent parfois à la mise en scène et au spectacle. Dessins, photographies, récits imagés la montrent en action. Enfin le troisième pôle concerne les acteurs : les victimes comme les auteurs de cruautés.

De toute évidence, la présente histoire ne prétend nullement être exhaustive en adoptant trois entrées. Pour les textes réunis dans une première partie, il s'agit du plus ordinaire dans l'existence journalière où les traces de la cruauté ne sont pas celles des troubles extrêmes ; il s'agit ensuite d'observer les éclats passionnels de la cruauté, lorsqu'elle atteint le paroxysme de ses effets. La dernière approche revient aux mises en scène, dans les représentations culturelles et les imaginaires sociaux d'hier et d'aujourd'hui.